

Arrondissement de LISIEUX
Canton de LIVAROT
Commune de LIVAROT-PAYS D'AUGE
Commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE
14140
Tél : 02 33 67 32 81

lesautelssaintbazile14@orange.fr
Permanence le lundi
de 13h45 à 14h45

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/2023/AT
portant réglementation temporaire de la
circulation sur la commune

Du 16 janvier 2023 et
pendant la durée des travaux

Le Maire délégué de LES AUTELS SAINT BAZILE,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Vu les arrêtés subséquents, portant modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre 1 de l'Instruction susvisée, notamment les arrêtés des 16 février 1988, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002,
Vu la demande de FGC de Ballainvilliers (91) chargée d'effectuer des travaux de création de génie civil pour le passage de la fibre optique sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE sur le chemin des Goubins qui doivent commencer le 16 janvier 2023,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique et pour la nécessité de travaux importants,
Vu l'intérêt général,

A R R Ê T É

Article 1er : La circulation des véhicules est modifiée à compter du 16 janvier 2023 et pendant la durée des travaux sur la portion de route du chemin des Goubins sur la commune déléguée de LES AUTELS SAINT BAZILE.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation sera modifiée par des feux tricolores, interdiction de stationner pour tous véhicules, l'intervention terre et chaussée ainsi que 2 stationnements de chantier.

Article 3 : La brigade de Gendarmerie de LIVAROT-PAYS D'AUGE est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de GENDARMERIE de LIVAROT-PAYS D'AUGE, à Madame BRETHIOT Mélanie de FGC de Ballainvilliers.

Fait à Les Autels Saint Bazile, le 16 janvier 2023

Le Maire délégué
Xavier LEMARCHAND



LIVAROT-PAYS D'AUGE